

L'éducation physique et sportive dans l'enseignement collégial au Québec

par **Gérald SIMOND** *

LES DISCIPLINES physiques ont longtemps souffert de l'indifférence où les tenaient des savants et des administrateurs qui considéraient que l'effort intellectuel était le seul qui présentât de l'intérêt. Aujourd'hui on s'avise que la santé et la force du corps ont leurs vertus propres, pas nécessairement ennemies de l'activité spirituelle, mais pouvant même à l'occasion lui être favorables.

Durant les dix années qui ont précédé la création des collèges d'enseignement général et professionnel, les collèges classiques avaient entrepris un effort méritoire pour accorder une juste place aux exercices physiques. En mettant sur pied les CEGEP, le ministère de l'Éducation a prévu un programme d'éducation physique pour les étudiants de niveau collégial.

La nation dans son ensemble, et les mouvements sportifs en particulier, ne peuvent qu'applaudir à des efforts qui tendent à donner à nos étudiants les moyens de développer leurs qualités physiques et de pratiquer le sport avec l'enthousiasme propre à la jeunesse.

À une époque où les collèges cherchent leur voie, où une crise de croissance sans précédent les invite

à affermir leurs structures, à les mettre en accord avec les modes de penser et d'agir qui évoluent avec la rapidité que l'on sait, on ne peut que se féliciter qu'une place soit accordée, dans les programmes officiels, aux exercices du corps. Est-il vraiment imprudent d'affirmer que l'avenir de la pensée sera désormais lié à une conception nouvelle des devoirs de l'homme de science à l'égard de son propre corps ? La difficulté en pareille matière, comme en tant d'autres, consiste à se tenir à égale distance entre la tentation de la routine et l'impatience que manifestent des réformateurs trop pressés.

Les politiques du ministère de l'Éducation

Si on examine l'*Annuaire de l'enseignement collégial 1968-1969* publié par la Direction générale de l'enseignement collégial, on constate qu'à ce niveau d'études trois buts doivent orienter les cours d'éducation physique¹:

1. l'épanouissement physique basé sur le degré de maturité physique de l'individu;

* L'auteur est professeur d'éducation physique et directeur des sports à l'Université de Montréal.

1. Extrait de l'*Annuaire de l'enseignement collégial 1968-1969*, sommaire des cours et bibliographies, Cahier II, Ministère de l'Éducation, Direction générale de l'enseignement collégial, pages 99,100 et 101.

2. le développement d'habitudes et d'une saine attitude en face des activités physiques;
3. le développement psycho-sociologique de l'être humain.

Considérant la maturité des élèves, le type d'organisation et les caractéristiques du programme, on recommande aux professeurs d'utiliser une forme d'enseignement très libérale et une méthode favorisant le libre choix et l'engagement de l'étudiant.

À cette fin, trois formes d'activités sont prescrites:

1. Le conditionnement physique: exercices physiques en vue de l'amélioration des qualités organiques et musculaires.
2. Les activités et sports individuels: activités axées sur les goûts de l'individu favorisant le développement d'aptitudes spécifiques et l'épanouissement des valeurs bio-psychologiques et sociologiques.
3. Les sports d'équipe: activités qui doivent aider l'étudiant à faire preuve de maturité et d'équilibre.

Ces prescriptions mentionnent que l'ensemble du travail se fera au cours de deux périodes obligatoires par semaine et qu'il devrait être complété par la participation volontaire des étudiantes et étudiants à l'une ou l'autre des phases complémentaires du programme, soit les activités *intra-muros* et les activités intercollégiales. Il est également indiqué que les cours d'éducation physique apparaîtront au dossier scolaire de l'étudiant.

Ce sommaire des cours suggère un certain nombre d'activités tant individuelles que par équipes. Il faut remarquer:

— qu'au moins une des six activités sportives requises doit être une activité aquatique, choisie durant l'une ou l'autre des trois premières sessions;

— qu'il est interdit de choisir la même activité deux ou plusieurs fois durant les quatre sessions (à l'exception du conditionnement physique);

— que l'examen médico-sportif est obligatoire et devrait être un critère décisif dans le choix des activités; de plus, les résultats et les services rendus par un tel examen auront des incidences sur le taux des présences dans l'ensemble des matières scolaires;

— que certaines activités peuvent être offertes à des groupes mixtes; d'autres peuvent se dérouler sépa-

rément pour les garçons et les filles et, enfin, quelques-unes doivent être réservées, à cause de leurs caractéristiques, à l'un ou l'autre des deux sexes;

— que le hockey (garçons) et le patinage artistique (filles) ne peuvent être envisagés à moins qu'on ne dispose d'une glace artificielle intérieure;

— qu'il serait souhaitable qu'un programme particulier soit offert aux handicapés.

Ces directives émises par la Direction générale de l'enseignement collégial ont été établies en collaboration avec les responsables de l'éducation physique des différents collèges. Une consultation permanente est également maintenue afin d'en évaluer les résultats.

Une rapide enquête auprès de certains CEGEP de la région de Montréal et de Québec nous démontre que ces directives sont, en général, appliquées dans la mesure où les installations et le personnel le permettent. De l'avis des responsables, ces directives répondent aux besoins des étudiants.

Cependant, beaucoup d'institutions ne possédant pas de piscine ou de patinoire, certaines activités doivent être laissées de côté. Les enseignants sont également d'avis que la formule de cours obligatoire, selon un libre choix d'activités variées, doit être maintenue. Certains même insistent pour qu'on donne plus d'importance au programme complémentaire intramural et intercollégial.

Éducation physique et sport:

une unité ou deux organisations séparées ?

Dans la plupart des CEGEP, l'enseignement de l'éducation physique relève du secteur « académique », tandis que l'organisation des sports *intra-muros* et intercollégiaux est assurée par les services aux étudiants. Mais souvent, ce sont les mêmes personnes qui s'occupent des deux organisations.

Si l'on reconnaît que le sport collégial doit être une occasion d'activité libre mais éducative, ce secteur d'activité ne peut logiquement être séparé de l'enseignement de l'éducation physique.

L'opportunité d'utiliser le sport dans la formation des étudiants est acceptée depuis longtemps. En effet, cette forme d'activité contribue au développement total de l'individu et lui permet de mieux se réaliser. Mais le sport n'a pas encore acquis sa reconnaissance de fait, car il est encore fréquent que des éducateurs le

considèrent comme négatif: on parle parfois de violences excessives, de chauvinisme borné... Les milieux sportifs, d'une part, sont coupables de cet état de fait dans la mesure où leurs dirigeants se contentent de vivre en vase clos; les éducateurs, d'autre part, ont tendance à céder à la facilité, en ne considérant le sport que comme un moyen d'éducation.

Le sport n'est pas une panacée dans l'ordre moral: il ne suffit pas de le pratiquer pour posséder toutes les vertus qu'on lui attribue. Le sport appartient au patrimoine culturel de l'humanité. Il n'est pas exclusivement un « moyen » d'éducation, pas plus que la littérature ne se limite à servir dans les explications de texte. « Le sport en vérité, n'est pas au service que de l'idée de l'homme que chacun porte en soi ². »

Le sport intégré dans l'école

Le sport fait partie de la vie humaine. Dans cette affirmation, le sport est pris dans un sens très large et très général. Le but principal de l'école, qu'il s'agisse d'une école de caractère général ou d'une institution spécialisée, est d'éduquer l'homme à la vie. Le sport faisant partie de la vie et la tâche de l'école étant l'éducation à la vie, il en résulte que l'école n'a pas le droit d'oublier le sport et que, si elle veut s'occuper de l'homme dans toutes ses dimensions, elle doit s'occuper de son *éducation sportive* ³.

Du sport-loisir au sport de haute compétition, le programme d'éducation sportive, dans une institution, doit tenir compte des obligations « académiques » auxquelles sont astreints les étudiants; les parents auront ainsi la certitude que les enfants et les adolescents participent à des activités saines sans nuire à leurs études.

Mais le sport ne doit pas être simplement toléré parce qu'il ne nuit pas aux études: il doit y être intégré comme une motivation puissante fondée sur le jeu et le dépassement de soi.

Les collègues ont-ils besoin d'athlètes? Peut-être. Platon a déjà répondu, en son temps et à sa manière, en établissant son école aux portes mêmes d'un gymnase.

Les héros de notre temps s'appellent, Scott, White ou Borman: ce sont tous des hommes forts, ayant

subi un entraînement sévère, mais également nourris de sciences exactes. De ces étranges athlètes de l'espace on exige certes vigueur et courage, mais aussi cette lucidité supérieure que donne la connaissance. Encore, s'agit-il d'hommes exceptionnels et d'exploits hors du commun. Plus proche de nous, l'ingénieur est aussi l'homme des chantiers; les géologues, voués à l'exploration, délaissent volontiers le laboratoire et la table de travail pour courir plaines et montagnes. Tous sont hommes de grand air et nécessairement rompus aux disciplines du corps comme ils sont rompus aux disciplines de la pensée et de la recherche.

Favoriser le sport au collège est un objectif primordial qui ne peut se dissocier du développement de l'éducation physique; il serait absurde de donner aux jeunes le goût et le besoin de l'activité physique et de ne pas leur donner, par la suite, les moyens de s'y adonner.

Désormais, les responsables des programmes d'éducation physique acceptent d'intégrer le sport, bien que souvent les tendances divergent. Pour beaucoup, il ne demeure qu'un instrument qui s'insère dans une conception d'ensemble; pour d'autres, il est le couronnement d'une éducation physique bien comprise.

Il faut bien reconnaître aujourd'hui que la motivation sportive a permis à l'éducation physique d'obtenir des résultats incroyables que le seul désir de se conformer à une certaine hygiène n'aurait jamais poussé aussi loin. En outre, loin de conduire à l'abêtissement, l'évolution sportive, en raison de la concurrence à laquelle elle donne lieu, sollicite davantage les qualités de caractère de ceux qui s'adonnent pleinement au sport.

On émet souvent des doutes sur les qualités intellectuelles des sportifs que l'on assimile, un peu facilement, à des « monstres » ou à des « robots ». Ces préjugés devraient tomber devant une étude plus sérieuse, comme celle qu'a entreprise un groupe de psychiatres français. En effet, il a été démontré que les champions actuels du ski faisaient éclater, par le sommet, les tests de personnalité et d'intelligence qui suffisaient, il y a une dizaine d'années, à réunir les personnalités « fortement structurées ⁴ ».

Mener de front le sport et les études est parfaitement compatible. Conçu par des éducateurs pour des collégiens, le sport, que ce soit au stade de l'initiation ou de la compétition, s'adresse à tous et doit

2. Michel CLARE, *Humanisme du sport*, E. H. 180, 1968.

3. Congrès du Sport du Québec, Atelier du sport scolaire, collégial et universitaire.

4. D^r André BOUVET, Fédération française de ski.

être sanctionné pour apparaître au dossier scolaire de l'étudiant. Si la leçon d'éducation physique peut permettre une évaluation des élèves, la participation aux activités sportives du programme volontaire, *intra-muros* ou intercollégial, doit également être créditée. Si l'on reconnaît le fait social et culturel du sport, si l'on admet qu'il peut servir à des fins éducatives, pourquoi ne pas reconnaître également la valeur de ceux qui s'y adonnent? Une telle évaluation n'est peut-être pas facile à établir. Il serait toutefois acceptable d'accorder une marque de base de 60% à tous les étudiants et une note supplémentaire, selon leurs capacités, leur travail, leur progrès et leur attitude, à ceux qui participeraient à ce programme volontaire.

Pour arriver là, il est indispensable que l'éducation physique et le sport relèvent d'un seul et même département et que ce soit le même personnel qui en assure la réalisation.

L'éducation physique et sportive collégiale, une éducation sportive

Les possibilités que peut offrir le sport scolaire sont loin d'avoir été exploitées, ni même convenablement explorées. Par dessus tout, l'intégration au processus total de la formation, par l'établissement des relations profondes entre les activités sportives et les autres composantes de l'éducation, est un problème qui attend toujours sa vraie solution. Trop souvent, à l'école, le sport demeure une récréation, une activité de compensation, voire une évasion.

Le sport n'accomplira pleinement sa fonction éducative que lorsqu'il sera incorporé au programme scolaire. L'éducation physique devrait donc en être profondément bouleversée; la « culture » presque exclusive des aptitudes musculaires et motrices des individus visant à mettre au service de l'esprit un « corps sain et vigoureux » est dépassée. L'éducateur devra œuvrer selon une notion unitaire de la personne humaine. « On peut essayer de définir l'éducation physique comme l'éducation insistante, mais non exclusive, de la dimension corporelle et sensori-motrice d'un individu, en liaison aussi étroite que possible avec le développement de ses autres facultés et notamment de sa personnalité sociale ⁵. »

De l'évolution actuelle, il faut retenir l'idée essentielle de rapports nouveaux entre l'éducation physique et le sport, rapports qui s'établissent aussi bien quant à la conception d'ensemble de l'éducation corporelle

(sport comme moyen important de l'éducation de la personnalité, dans sa dimension physique et sociale) qu'au choix et à l'emploi des exercices. Il convient de faire apparaître clairement ces rapports et de sortir le conflit « sport contre éducation physique » de l'impasse où l'avaient conduit des pionniers bien intentionnés mais exagérément influencés par les excès certains du sport, quand il échappe au contrôle des éducateurs.

La commercialisation du sport est un fait grave, parce qu'elle touche déjà des adolescents; mais quand les bien-pensants s'insurgent contre cette commercialisation, ils omettent tout simplement de juger la société dans laquelle le sport s'insère. Comment veut-on que dans la vie sociale du Québec de 1969, où l'argent fait l'objet d'un culte général, ou presque, le sport soit épargné? Les éducateurs physiques, et particulièrement ceux qui travaillent au niveau collégial, ont, dans la conjoncture actuelle, une belle occasion de prendre conscience de ce phénomène.

Toutefois, en limitant l'éducation physique à l'entraînement corporel effectué durant quelques heures de classe, on se confine dans une formule périmée. Même le terme « éducation physique » est une expression insatisfaisante, « il n'indique qu'un domaine limité; cela en rapport avec ce qui doit se faire à l'école pour l'éducation corporelle de l'individu. Éducation physique n'a donc plus une valeur absolue, mais seulement une valeur relative, car elle se réfère uniquement à cette activité corporelle ⁶ ».

Chaque séance d'activité physique, appliquée d'une manière juste, devrait être dénommée *éducation sportive*, terme plus complet. En effet, celui-ci ne comprend pas seulement l'éducation motrice, mais aussi l'initiation aux sports et leur pratique. En reconnaissant une *éducation sportive*, on fait d'une pierre deux coups; dans l'éducation sportive est comprise l'éducation physique et, aussi, ce qui compte le plus, l'éducation au comportement sportif.

Programmation globale

Selon l'évolution de l'éducation physique et sportive, on peut observer que pendant une première phase obligatoire, l'étudiant, sous la direction du maître, fait l'apprentissage de certaines techniques à l'occasion d'un enseignement orienté vers des objectifs éducatifs. Pendant une autre phase, la pratique

5. M. DELAUBERT, Inspecteur EPS.

6. C. GILARDI, *Jeunesse et sport*, septembre 1968.

sportive lui permet de se libérer totalement de cette tutelle et de jouir du plaisir d'utiliser sans contrainte son savoir.

Intégré dans une phase globale, on distingue ⁷ au niveau secondaire:

- un programme d'éducation physique et d'initiative sportive obligatoire;
- un programme intramural structuré;
- un programme inter-école et inter-régional structuré (au niveau universitaire, les étudiants peuvent participer librement à des programmes);
- d'éducation sportive et de récréation;
- de sports inter-facultés;
- de sports interuniversitaires.

Entre ces deux niveaux donc, l'étudiant reçoit une formation selon un programme qui constitue une pyramide, lui donnant ainsi la latitude de s'adonner à la pratique des sports selon ses aptitudes, sa préparation et ses goûts. Cette nouvelle pédagogie, dont la nécessité est cependant manifeste et à laquelle la jeunesse est d'ores et déjà entièrement ouverte, doit inciter les responsables des programmes, les administrateurs des collèges et ceux des institutions de formation des maîtres à de sérieux efforts, l'application n'en étant pas facile.

Favoriser une éducation sportive au collège est un objectif primordial qui ne peut se dissocier du développement du sport-loisir (comme du développement de la haute compétition qui conditionne l'adhésion de la masse).

Les sports-loisirs sont, ou devraient être, ce que l'école enseigne: non point l'envers de la vie, mais le temps protégé où la vie s'éprouve et se pense. Le sport qui, sous ses différentes formes, tient une si grande place dans les loisirs, peut beaucoup pour favoriser l'épanouissement de la personnalité. Pour cela, il ne doit pas être conçu et pratiqué comme une simple occupation du temps vide, mais comme une activité résolument éducative.

L'éducation sportive scolaire, collégiale et même universitaire n'est que la phase première, mais combien importante, d'une éducation permanente au maintien d'une bonne santé et d'une saine utilisation de son temps de loisir.

7. Congrès du Sport du Québec, Atelier du sport scolaire, collégial et universitaire.

Ce n'est pas à la société de voir à la formation physique des étudiants, mais c'est le rôle de l'école, du collège, d'assurer une éducation au sport par une délimitation entre le sport considéré comme une fin en soi et le sport original et sain, pour le développement général des facultés de l'être humain en tant qu'homme et membre de la société.

Dans un document publié récemment par le Gouvernement du Québec ⁸, il est mentionné que l'État reconnaît que: « ... le sport est un besoin fondamental pour la jeunesse... ». Ce document affirmant également le droit au sport pour tous dit: « ... l'État affirmera ce droit au sport en fournissant, à divers paliers de l'autorité privée et publique, les moyens de l'exercer... ».

Une telle déclaration nous laisse supposer qu'on accordera aux collèges du Québec les moyens minimums pour développer ce secteur « fondamental pour la jeunesse », en tenant compte des besoins des institutions les plus dépourvues au plan de l'équipement, ainsi que de la situation géographique défavorable de certaines d'entre elles.

L'organisation de l'éducation sportive dans les collèges, tout comme les structures du sport intercollégial, doivent s'établir sur une base aussi large que possible. Il est donc urgent qu'un poste de coordonnateur soit créé à la direction générale de l'enseignement collégial du ministère de l'Éducation.

Un tel poste devra englober toute la question de la coordination de l'enseignement ainsi que le secrétariat de toute l'organisation des sports afin de maintenir l'efficacité souhaitée et d'assurer une liaison avec les autres niveaux du système scolaire.

Le personnel et la participation des étudiants

Le temps de ce qu'on pourrait appeler l'« artisanat sportif » est irrémédiablement révolu. Les institutions d'enseignement doivent disposer d'un personnel qualifié.

Les cadres, d'abord, seront des éducateurs physiques (et sportifs) rompus aux techniques de l'administration et de l'organisation; les écoles de formation devraient tenir compte de cette option.

8. Haut Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports.

Au plan de l'organisation de l'enseignement, il existe plusieurs formules pour répartir les tâches du personnel. Il semble que la plus efficace consiste à considérer la responsabilité d'une équipe sportive ou d'un secteur des activités *intra-muros*, comme faisant partie intégrante de la charge d'enseignement du professeur d'éducation physique. Cette formule permet une utilisation rationnelle et efficace du personnel et assure une grande stabilité dans l'organisation.

L'adoption d'une telle formule nécessite naturellement que les futurs professeurs reçoivent une formation suffisante dans les différentes techniques sportives pratiquées au Québec. Il n'en reste pas moins que l'on peut difficilement demander à un éducateur physique d'exceller dans toutes les disciplines. L'enseignement de certaines d'entre elles, comme l'escrime, le judo, le ski ou le patinage artistique devra être confié à des spécialistes.

La situation qui prévaut encore dans certains collèges, où ce sont les étudiants eux-mêmes qui gèrent le programme des sports, est erronée. Maintenir ou envisager cette situation équivaudrait à reconnaître une compétence égale à celui qui est en train de se former et à celui qui donne cette formation. Mais les étudiants ne doivent pas, pour autant, être exclus de cette organisation qui vient compléter leur formation.

Au contraire, la participation des étudiants, dans un tel secteur, est très importante. Selon les structures propres à chaque institution, ceux-ci devront jouer un rôle actif et créateur en participant à la préparation et à l'animation des programmes.

Par « rôle actif et créateur », nous entendons que les étudiants ne doivent pas être considérés comme des *exécutants*, mais comme des *participants*. L'organisation sportive d'un collège apporte un facteur éducatif, celui de la prise de conscience individuelle et de ses rapports avec la collectivité. L'étudiant sportif, futur citoyen, n'est pas un anarchiste, mais n'est pas non plus un mouton: c'est quelqu'un dont l'opinion compte, mais qui sait se plier *sportivement* quand la majorité le demande. Ce rôle actif et créateur donne donc le droit à l'étudiant d'être représenté dans une structure administrative lui permettant de participer effectivement à la vie physique de l'institution non seulement sur la patinoire, le terrain ou le gymnase, mais aussi comme arbitre, juge, secrétaire, animateur d'équipe.

Par une bonne organisation de l'éducation sportive, les collèges prépareront les jeunes à une vie équilibrée dans l'immédiat, certes, mais aussi pour plus tard, car ils auront acquis le goût et l'habitude des activités physiques comme moyens de rester en forme et d'utiliser pleinement leurs loisirs d'adulte •